

LES TÉLÉGRAMMES

DE LA NUIT ET DU MATIN

France

Versailles, 20 février. Le ministre des Etats-Unis, M. Washburne, a présenté ces jours derniers à M. Thiers M. Baker, le nouveau ministre des Etats-Unis à Constantinople, lequel doit partir prochainement pour prendre possession de son poste.

Angleterre

Londres, 19 février. Le budget de la guerre, déposé vendredi à la Chambre des Communes, constate une diminution de 1,027,300 liv. st. dans les dépenses qui sont évaluées à 14,824,500 liv. st. dont 12,567,400 pour le service effectif et 2,257,100 pour le service non effectif.

Belgique

Bruxelles, 19 février. L'indépendance belge peut être une dépêche d'Anvers disant que le comte de Mont et le baron Charrette sont arrivés. MM. Baragon et Ernoul sont repartis pour Versailles.

Espagne

Madrid, 19 février, 5 h., soir. La crise ministérielle continue. La journée s'est passée en conférences entre les socialistes et les unionistes en vue d'arriver à une fusion.

Halle

Rome, 19 février. L'Observateur romano dit que le pape, recevant hier plus de mille fidèles romains, leur a recommandé, au nom de la grande nation, qui doit occuper prochainement des intérêts du Saint-Siège, et au sein de laquelle quelconque prendra la défense de la papauté, « il faut prier, à-t-il dit, pour que les résolutions prises soient avantageuses pour cette nation et pour le Saint-Siège ».

ÉTATS-UNIS

New-York, 19 février. Les journaux discutent l'enquête, pendant le Congrès, relative aux ventes d'armes à la France pendant la dernière guerre; ils blâment le gouvernement d'avoir permis ces ventes.

PARIS, MARDI 20 FÉVRIER 1872

LE BULLETIN POLITIQUE

Le projet de loi relatif à la réorganisation du conseil d'Etat venait hier à l'Assemblée en première lecture. Parmi les orateurs entendus dans cette intéressante discussion, les uns, comme M. Gambetta, ont contesté l'opportunité qu'il y avait à la soulever dans les circonstances présentes, sans connaître la forme définitive de notre gouvernement futur; d'autres, comme M. Raudot, ont contesté, au nom de l'expérience déjà faite, l'utilité d'une institution à la fois politique et administrative, judiciaire et gouvernementale, telle que le conseil d'Etat.

En présence des évolutions auxquelles se livrent les partis monarchiques de l'Assemblée, l'attitude des différentes fractions, centre gauche ou gauche républicaine, prend une importance toute particulière. Le premier de ces groupes a tenu hier une réunion extraordinaire à l'hôtel des Réservoirs, sous la présidence de M. Bertault.

Le manifeste des 80, le voyage des députés délégués par la droite auprès du comte de Chambord, à Anvers, a fait naturellement l'objet des délibérations. Deux opinions paraissent s'être formulées, et avoir été principalement débattues, à propos de la conduite que ces circonstances doivent imposer au centre gauche. Celle qui tendrait à une initiative hardiment prise, et correspondante à l'initiative monarchique, devant laquelle les légitimistes n'ont pas reculé, aurait été abandonnée pour un parti d'expectative et de temporisation, dont M. Ricard se serait fait l'avocat.

C'est ce qu'en termes vulgaires on appelle « voir venir ». Le centre gauche aurait en même temps résolu, comme l'avaient fait déjà la gauche modérée et l'union républicaine, de se mettre en relation avec les diverses opinions qui se rapprochent de son programme; et deux commissions spéciales auraient été élues; l'une pour s'entendre avec les commissions pareillement instituées par les autres groupes avec le gouvernement.

En Angleterre, la nomination de sir Collier comme conseiller de la Couronne vient d'être l'objet d'un bill de censure proposé contre le cabinet dans la Chambre des communes. On se rappelle peut-être qu'une motion analogue a été repoussée à la Chambre des lords par une majorité de quelques voix. Après une discussion où de

nombreux orateurs du parti libéral et du parti conservateur ont successivement pris la parole, et sur une défense assez embarrassée de M. Gladstone, qui a plaidé l'interprétation de la loi, plutôt que la loi elle-même, le gouvernement de la reine a encore traversé ce cap des Tempêtes, grâce à un faible écart de 26 voix en sa faveur.

Les dernières dépêches qui nous parviennent de Madrid annoncent la formation d'un cabinet fusionniste sous la présidence de M. Sagasta, qui ne s'est décidé qu'après de longues hésitations et sur l'assurance qu'il serait soutenu dans sa politique future par le comité central progressiste.

QUESTION DU JOUR

LA RÉORGANISATION DU CONSEIL D'ÉTAT

La Chambre a discuté hier, en première lecture, le projet de loi relatif à la réorganisation du conseil d'Etat. Nous avons déjà eu l'occasion de dire notre sentiment sur le fonds même du débat; nous n'y reviendrons pas, en ce moment du moins, autrement il nous faudrait suivre chacun de ces orateurs qui se sont succédé à la tribune à travers les développements historiques auxquels ils se sont livrés. Or, nous n'avons aucun goût pour ces sortes de discussions. Il est entendu que l'Assemblée perdra, chaque semaine, plusieurs heures en débats rétrospectifs; l'autre jour, c'était à propos du rôle des contributions directes; hier, c'était au sujet du conseil d'Etat de l'Empire; il fallait bien qu'un orateur se levât pour flétrir cet instrument de despotisme. L'honorable M. Lefèvre-Pontalis s'est acquitté de cette tâche au milieu de l'indifférence générale, et s'y est égaré pendant près d'une heure.

Nous n'avons pas tant de temps à perdre, et nous irons tout droit au seul discours un peu pratique qui ait marqué cette séance : nous voulons parler des observations présentées par M. Gambetta.

Après avoir répondu en quelques paroles énergiques aux attaques passionnées dont le conseil d'Etat est depuis quelque temps l'objet, de la part de certaines médiocrités vaineuses; après s'être étonné qu'on pût faire un « pareil procès à cette assemblée » et avoir déclaré que « cette création qu'on ne retrouve pas dans les autres pays, avait été une des dernières créations de la monarchie », le chef du parti radical a développé cette idée : c'est que le conseil d'Etat doit avoir une organisation parfaitement harmonique au pouvoir central et à la forme de ce pouvoir. D'où cette conclusion, qu'en un pays où la forme du gouvernement définitif n'est pas encore arrêtée, il est impossible de songer à organiser ainsi, en l'air, et sans savoir où l'on va, un corps aussi considérable.

Supposons, en effet, avec M. Gambetta, que la Chambre rétablisse la monarchie traditionnelle ou la monarchie parlementaire, croit-on que le roi, quel qu'il fût, s'accommoderait volontiers d'un conseil d'Etat émané d'une autre autorité que la sienne? Quant à la République, la République de M. Gambetta, « qui ne peut être un gouvernement qu'à la condition d'assurer à la fois l'ordre au dedans et de relever la France au dehors », croit-on qu'il lui soit loisible de se prononcer dès à présent sur la forme définitive à donner à l'institution du conseil d'Etat?

M. Gambetta ne le croit pas; nous, nous, la réorganisation du conseil d'Etat touche au grave problème de la constitution définitive du pouvoir; c'est une question constitutionnelle qui ne peut être définitivement tranchée quant à présent.

L'Assemblée n'a pas été de cet avis. Dans son désir de toucher à tout, de tout régler dès maintenant et de tout préparer à l'avance, elle a déclaré passer à la seconde lecture du projet.

Faut-il dire que nous regrettons un vote aussi manifestement contraire au pacte de Bordeaux? En les temps troublés où nous vivons, la sagesse commande de ne rien précipiter, de ne rien précipiter; le patriotisme ordonne d'éviter toutes les questions autres que les questions de réorganisation et de régénération nationale. Les finances, l'armée, l'instruction publique, voilà les seuls sujets dignes d'occuper, en ce moment une Assemblée vraiment nationale. Tout ce qu'elle perdra de temps, tout ce qu'elle consumera d'efforts stériles à trancher prématurément les questions réservées, la France ne le lui pardonnera pas.

ALBERT DURUY.

La Réunion du centre gauche

Le centre gauche a tenu hier lundi, à midi, une réunion extraordinaire à l'hôtel des Réservoirs, sous la présidence de M. Bertault. Un certain nombre d'orateurs ont rappelé plus ou moins sommairement les faits dont on s'entretient depuis une semaine, c'est-à-dire le programme de la droite et la lettre d'adhésion du centre droit, ainsi que les voyages de plusieurs députés à Anvers auprès du comte de Chambord. D'autres membres de la réunion ont de nouveau soutenu qu'il importait au parti républicain d'aviser promptement en présence de l'attitude des partis monarchiques et des agissements des bonapartistes.

M. Ricard a développé cette pensée, qu'il ne fallait, au contraire, prendre aucune résolution avant de connaître les Manifestes dont on parle, mais qui, en définitive, sont inconnus jusqu'à présent d'un grand nombre de membres de l'Assemblée nationale.

Le centre gauche a adopté une mesure qui avait déjà été prise la veille par la gauche modérée et l'union républicaine : une commission a été instituée à l'effet de s'entendre avec les comités des autres réunions.

REVUE DES JOURNAUX

LA PRESSE ET LE MANIFESTE DES 80

La politique n'est point faite de désirs et d'espérances, mais de réalités. Les journaux légitimistes s'en rendent mieux compte que personne, et la Gazette de France, que ses antécédents, les infidélités d'intention commises à la virginité du drapeau blanc, ont laissés pour toujours suspects de tendances révolutionnaires et d'esprit moderne, n'ose présenter la monarchie constitutionnelle, qu'au fond elle désire, que comme une éventualité lointaine dont l'esprit animerait momentanément le provisoire, mais sans en modifier l'organisme.

Elle sent que les nécessités qui ont imposé le gouvernement de salut public de M. Thiers n'ont pas cessé de subsister.

Au présent, dit-elle, la laborieuse liquidation de nos dettes, la réorganisation du pays; à l'avenir, sa reconstitution.

Parlant des signataires du manifeste, députés de la droite et du centre droit, elle ajoute :

Ils ont contribué à fonder le gouvernement actuel; ils continueront à le soutenir; ils ne lui demandent que de pratiquer résolument, efficacement la politique conservatrice, sans laquelle tous les progrès seraient vains, toutes les améliorations stériles. En indiquant les voies de l'avenir, ils ne cherchent pas à troubler le présent; ils le soulagent au contraire d'une immense préoccupation; ils détournent les esprits légers et impatientes de la foule d'aller encore une fois se livrer à de grossiers et de funestes expédients.

Malgré ces atténuations et ces atténuations, la prudente Gazette, écrivant cette fois

sous l'inspiration du politique M. de Falloux, laisse échapper ses espérances pour l'avenir de cette politique nouvelle qui déteindrait si bien sur le provisoire, qu'elle arriverait presque à nous en donner un nouveau.

Une grande épreuve va se tenter. Notre malheureux pays sera-t-il capable de se sauver lui-même? S'il appuie dans cette opération patriotique la patience et la résolution nécessaires; s'il sait attendre le moment, le préparer et le saisir; s'il déploie dans cette œuvre suprême les qualités de modération et d'énergie qui font le succès des grandes causes, il aura inscrit la plus belle des pages dans les fastes de son histoire.

L'Union, restant dans la logique véritable des principes, proteste en leur nom contre toute espèce d'adhésion apparente aux exigences de l'esprit moderne, qui ne serait au fond qu'une abdication déguisée des idées qui ont fait la force et l'originalité incontestable du parti légitimiste, se présentant au milieu de nos ruines sociales, de notre critique universelle et du débordement de nos ambitions démocratiques, comme l'incarnation respectable et immuable de la tradition, de la hiérarchie et de l'ordre divin, puisant à la politique humaine se déclare impuissante.

Faire des programmes d'union monarchique, dit excellemment l'Union, sans la monarchie, est plus que de la chimère; si quelques-uns des chercheurs d'union ne nous étaient pas connus, nous en serions étonnés depuis une semaine, c'est-à-dire le programme de la droite et la lettre d'adhésion du centre droit, ainsi que les voyages de plusieurs députés à Anvers auprès du comte de Chambord. D'autres membres de la réunion ont de nouveau soutenu qu'il importait au parti républicain d'aviser promptement en présence de l'attitude des partis monarchiques et des agissements des bonapartistes.

Malgré ces précautions oratoires, la vérité et la logique paraissent à l'Union d'un intérêt supérieur à la bonne foi, alors surtout qu'elle sert d'exuse à l'erreur.

La monarchie constitutionnelle serait possible en France si nous avions une hiérarchie sociale organisée, des libertés protégées par l'habitude des grands devoirs, un esprit national qui nous manque; en un mot, cet ordre naturel et traditionnel que présente l'aristocratie anglaise.

Juste-là, dit-elle, restons en présence de nous-mêmes, pauvre nation que nous sommes, émièté, sans cohésion, sans subordination, sans principes et sans foi, et qui, dans cette dispersion totale de volontés et d'idées, parle néanmoins encore d'OPINION NATIONALE, de VOLONTÉ NATIONALE, et même de DRAPEAU NATIONAL, comme si ces mots avaient un sens en dehors de ce qui nous a constitués à l'état de peuple, c'est-à-dire en dehors du christianisme, en dehors de l'Eglise, en dehors de la monarchie elle-même, expression subsistante de nos lois de vie.

En cet état de choses, où l'idée de l'opinion nationale est reconstituée, puisqu'elle n'existe pas, elle ne peut l'être que de deux manières : ou en s'adressant au droit historique, à la monarchie traditionnelle qui s'impose au pays comme inspirée de Dieu, — ou par la politique révolutionnaire et le suffrage universel qui est le pays faisant ses affaires en prenant conseil de sa seule responsabilité et des résultats heureux ou malheureux qui l'attendent, s'il les fait mal.

La logique parlementaire où va-t-elle, conclut l'Union, sinon à la République, quelle qu'elle doive être : République du 4 septembre, République du 18 mars, République de Bordeaux, ou République de la Commune; il n'importe! La logique parlementaire est maîtresse; et plus elle est effroyable, plus elle est souveraine.

L'Univers n'est pas moins explicite :

Ce qu'il y a de plus apparent, dit-il, dans cette œuvre encore inédite, ce sont les principes dangereux. Les constituants de la droite modérée ont dans l'arche la liberté de la presse. C'est au moins du zèle à contre-temps. Dans l'état presque désespéré où se trouvent l'opinion et le pays, sauver la presse, c'est ouvrir de perpétuelle destruction, n'était pas ce qu'il y avait de plus urgent. La droite mitigée se rallie d'ailleurs à l'ensemble des principes de 81; elle confesse à nouveau les impérieux principes; c'est à cette assise qu'elle paraît vraiment se proposer de réédifier la monarchie.

Nous ne suivons pas l'Univers dans ses démonstrations. Elles ne tendent d'ailleurs à rien moins qu'à faire éclater au grand jour l'immunité de la déclaration des droits de l'homme, sur laquelle vit la France contemporaine, et à laquelle se rattache indirectement, comme toute autre charte constitutionnelle, le

manifeste des 80. C'est le pur droit traditionnel, la constitution tirée de l'histoire, la politique des de Bonald et des de Maistre. Nous n'avons pas fait un pas. La liberté de la presse est de trop.

Après cela, nous ne pouvons qu'approuver la critique du Soir, au sujet de la possibilité de cette évolution monarchique, préconisée par tous les ambitieux en quête d'une secrétaire d'Etat.

Et, cependant, M. About, qui a la plume, suppose pour le manifeste un succès que, pour notre part, nous ne redoutons pas.

La plus belle victoire parlementaire, dit-il, où nos 80 manifestes puissent prendre est un vote qui donnerait 400 voix à la monarchie. Une majorité de 400 voix dans une Assemblée de 750 représentants suffit dans les affaires courantes; il n'en faut pas davantage pour élire un questeur ou pour trancher la question des matières premières. Mais ce n'est pas ce qu'on appelle une majorité constituante. Rappeliez-vous ce que nous disions tous en mai 1870, à la veille du plébiscite : si Napoléon n'a pas plus de cinq millions de voix, contre quatre millions de non, il est perdu.

Elu par 400 députés, Henri V pourrait bien se déclarer saisi et monter sur le trône; mais tous les hommes de bon sens avouent qu'il n'y aurait pas à son aise et qu'il n'aurait pas le droit de s'y endormir.

Tout cela est parfaitement juste et le Journal de Paris ferait bien d'y réfléchir avant de nous assigner au prochain couronnement d'un monarque consenti.

ECHOS PARLEMENTAIRES

19 février.

La physionomie de la séance indique bien que l'intérêt du moment est aux réunions extra-parlementaires.

La discussion sur le projet de loi relatif à la réorganisation du conseil d'Etat s'ouvre devant un auditoire aussi distrait que clair-voient. A des lettres, des communications, on échange des lettres, des communications, on n'a même pas l'air de se douter qu'il y a quelque chose à la tribune, et que ce quelque chose de choses du plus haut intérêt, et qu'il a l'air de s'en occuper. C'est M. Lefèvre-Pontalis (Antonin) qui combat le projet de la commission en ce qui concerne le mode de nomination des conseillers d'Etat.

M. Thiers est arrivé vers deux heures et demie au banc des ministres, mais il ne tarde pas à se retirer. L'attitude de la Chambre l'a sans doute rassuré sur le sort du projet.

On écoute avec quelque attention M. Bardoux; les bancs s'empressent pendant le discours de M. Raudot; la salle est au complet quand M. Gambetta monte à la tribune.

J'ai vu rarement plus vif et plus universel mouvement d'attention se produire, qu'à l'apparition de M. Gambetta. Dans les tribunes, ce fut une houscoulée générale : les derniers rangs de spectateurs se jetant brutalement sur le dos des premiers; les premiers s'ouvrant de force et s'épaississant jusqu'à ce qu'on y étouffât.

Au moins l'attente du public fut-elle pleinement justifiée.

Quand vous aurez lu le discours, vous ne comprendrez pas que la Chambre n'en ait pas été plus touchée.

Pour la forme, M. Gambetta est toujours ce que vous savez : vraiment orateur. La chaleur, l'abondance, le naturel, il a conservé toutes ses qualités magistrales. La voix est bien un peu embarrassée; elle n'a plus sa sonorité, elle semble rencontrer dans la gorge je ne sais quels obstacles qui la brisent et l'étouffent; mais ce n'est là qu'une imperfection qui disparaît dans l'ensemble harmonieux des autres puissants moyens oratoires de M. Gambetta.

M. Rouher est arrivé de très bonne heure à son banc. Il avait en mains un volumineux imprimé parlementaire, qu'il n'a point quitté de toute la séance : c'était sans doute le Rapport présenté par M. Sicaire au nom de la

On indique 176 signatures, à l'heure actuelle, pour le manifeste. Les auteurs du manifeste espèrent arriver à 400 signatures.

M. Baragon qui était allé rendre visite au comte de Chambord à Anvers, est revenu hier soir à 11 heures à Versailles.

On imprime ce moment à la suite du rapport de M. Delpit sur le 18 mars, des rapports partiels de MM. de Saint-Pierre, de la Rochetoulon, de Chamailard, de Cumont, Vacherot et autres, sur la garde nationale, les départements, la presse, les municipalités parisiennes, etc.

La réélection de M. Baze à la questure est malheureusement assurée.

Le bruit avait couru que des renseignements particuliers nous permettent d'affirmer que cette nouvelle est tout à fait inexacte.

Une dépêche de Lyon, que nous recevons à l'instant, nous apprend que le comte Andrassy, ministre des affaires étrangères d'Autriche, est arrivé hier soir dans cette ville.

Encore une grève à l'horizon. Les apprentis de tulle, à Lyon, ont menacé les patrons d'arrêter leur travail. Rien à craindre cependant pour la tranquillité publique. La situation est calme, et la tranquillité assurée. Cette industrie n'occupe d'ailleurs que 300 ouvriers.

Des élections pour le conseil général ont eu lieu hier à Bourges, dans les Alpes-Maritimes. M. Layet, candidat conservateur, a été élu à une forte majorité.

Le prince Napoléon a dû arriver hier à Rome, où il a fait rétenir des appartements.

Table of financial data including BOURSE DU 20 FÉVRIER, OBLIGATIONS, PRIMES, LIQUIDATION, FIN PROCHAIN, and REPORTEURS. It lists various securities, interest rates, and market prices.

LES TÉLÉGRAMMES

Les transactions sont si étroites sur les actions de chemins de fer, qu'il se passe des heures entières sans qu'il soit négocié 1,000 titres de ces valeurs.

DERNIÈRE HEURE

On nous écrit de Versailles :

La commission nommée hier par le centre gauche et chargée de se mettre en rapport avec le gouvernement et les divers groupes parlementaires de l'Assemblée se compose de MM. Rivet, Ricard et Malleville.

LES TÉLÉGRAMMES

DE TROIS HEURES

Berlin, 20 février.

La Gazette nationale dit, à propos de certaines considérations des journaux français, que l'Allemagne a toujours déclaré qu'elle ne voulait pas et n'aurait pas le droit de s'immiscer dans les affaires intérieures de la France; que la paix a été conclue avec le gouvernement actuel, le président et l'Assemblée nationale qui l'exécutent loyalement; qu'il est donc naturel que le gouvernement allemand désire le maintien du gouvernement actuel.

La Gazette nationale ajoute : Mais dans le cas où la nation française jugerait nécessaire de changer de gouvernement, il n'y aurait pas de nécessité pour l'Allemagne d'y opposer son veto; seulement l'Allemagne aurait bien le droit d'émettre son avis sur le nouveau gouvernement et de juger si ce gouvernement présente des garanties suffisantes pour l'exécution du traité de paix.

Le Times exprime l'espoir que l'Amérique reconnaîtra la justice des vues de l'Angleterre; mais, dans le cas contraire, l'Angleterre ne se

Commission chargée d'examiner le projet de loi ayant pour objet d'établir des peines contre les affiliés à l'Association internationale des Travailleurs, rapport que l'on venait de distribuer aux députés. M. Rouher n'a interrompu sa lecture que pour écouter M. Gambetta, et s'entretenir quelques instants avec M. Moulin et M. Prax-Paris.

Plusieurs députés, entre autres MM. Martin et Desseignin, sont venus lui serrer la main. Il occupe, d'ailleurs, tout contre le couloir qui sépare les bancs de la droite du pourtour, une place très gênante : quantité de députés qu'il connaît passent et repassent à tout instant devant lui, et ne s'arrêtent pas à le saluer; il lui répugne de faire les avances de ce banal échange de politesse, et sa contenance devient la plus embarrasée du monde.

M. Rouher n'est parti qu'après que la séance a été levée. Il a retrouvé dehors MM. et M^{me} Rouher, M. G. Rouher, qui avait assisté à la séance dans la tribune des journalistes, et M^{me} Gavini, qui l'a accompagné jusqu'à la gare.

Encore un petit détail. A la séance de samedi dernier, M. Rouher qui, comme vous le savez, est très chauve, s'était fait une magnifique tète carolingienne en ramenant avec le plus grand art tout ce qui lui reste de cheveux aux tempes et à l'occiput; coquetterie de la première entrevue. Hier, les précieuses mèches s'ajustaient à leur gré et laissaient à découvert à découvert de larges espaces dénudés. Evidemment, M. Rouher traite déjà l'Assemblée en personne de connaissance et ne se met plus en frais pour elle.

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

Le Mémorial des Deux-Sèvres nous apprend que M. Gambetta doit se rendre, le 20 février, à Saintes, pour prendre devant les assises la défense de l'Indépendant et des Travailleurs de Rochefort, poursuivis, sur la demande de l'Assemblée, pour outrage à la commission des grâces.

On a beaucoup parlé dans ces derniers temps du déclassement des principales places fortes du Nord, et d'un système qui allait bientôt remplacer tout le vieux système de fortifications de Vauban, et permettre à ces villes manufacturières de donner à leur industrie une nouvelle extension, n'étant plus arrêtées désormais par l'enceinte étroite des murs.

Le Pas-de-Calais tient de source certaine que le gouvernement, loin de songer à proposer le déclassement de plusieurs des places fortes du Nord, est, au contraire, décidé à accroître leur système de défense.

Il en est ainsi spécialement pour la ville d'Arras, qui sera conservée comme place de guerre, et protégée par des ouvrages extérieurs contre les chances de bombardement.

La municipalité d'Arras échouerait infailliblement dans des démarches qui tendraient à faire modifier une résolution définitivement arrêtée.

Le démantèlement d'une partie des remparts, volait peut-être tout ce qu'il serait possible d'obtenir.

L'Impartial du Loiret nous annonce que la Chambre d'agriculture du Loiret a examiné dans sa dernière séance la question des taxes à établir sur les matières premières similaires aux produits de notre agriculture. Devant cette nécessité impérieuse de trouver de l'argent, elle demande qu'un droit de 100/0 soit établi sur les laines étrangères. Elle regarde ce droit comme à peine compensateur de tous les impôts qui pèsent sur la production de la laine, et le réclame, non point à titre de protection, mais pour rester, quant aux charges, sur un pied d'égalité parfaite avec le producteur étranger.

Ce pauvre Voltaire, à peine remis des pénibles émotions de la guerre civile, restauré et réinstallé sur le boulevard qui porte son nom, n'est pas destiné à jouir d'une longue tranquillité, à en juger par la pétition qui circule en ce moment pour demander la destruction de sa statue élevée à Paris.

La Dictionnaire nous donne les termes de cette pétition :

Tant que la France ne sera pas voltairienne, dit-elle, tant qu'elle adorera le Dieu de Clotilde de Charlemagne et de saint Louis, tant qu'elle demeurera le royaume très chrétien et la fille aînée de l'Eglise, Voltaire n'a pas le droit d'avoir une statue dans la capitale du peuple français.

La Mascara de Lyon, publiée sous ce titre : Le Carême à Versailles, une boutade extrêmement originale. Ce journal donne la liste des divers prédicateurs qui se feront entendre cette année à Versailles. Voici quelques noms cueillis au hasard :

Le R. P. Jules Favre, de l'Ordre des Récollets : Considérations sur les lamentations de Jérémie. Le R. P. Baragon, de l'Ordre des Jésuites : Dixit dominus meus Dominus meo : sede a dextris meis, c'est-à-dire Henri V m'a dit : a sseyez-vous à la droite.

L'abbé Trochu, du diocèse de Buzenval : Comment un chrétien doit sortir... du monde et quelle est la meilleure des retraites.

Le P. Jean Brunot, de l'Ordre des Trappistes : Humbles les simples d'esprit, car le royaume des cieux leur appartient.

Le P. Ernest Picard, des Missions-Etrangères : Gloire à Adolphe dans les cieux et paix sur la terre aux ambassadeurs de bonne volonté.

L'abbé Barthélémy Saint-Hilaire, vicaire général de Versailles : instruction sur le commandement : Un seul Thiers tu adoreras et aimeras parfaitement.

S. E. Mgr Adolphe : Nombres sermons sur un seul péché capital : l'orgueil.

Nous prédisons un grand succès à l'abbé Trochu.

Le général Ducrot intenta un procès à Gloire à Adolphe de Toulouse, qui l'a injurié dans un article spécial intitulé : Le général Deux-Heures-Trop-Tard.

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

MODE DE NOMINATION DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

MM. le baron de Rothschild, le baron Mallet et Durand ont été entendus hier par la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif au mode de nomination du gouverneur de la Banque de France.

Ces messieurs ont exprimé l'avis qu'il n'y a point lieu d'oter au gouvernement la moindre parcelle de l'absolue liberté de choix dont il a joui jusqu'à présent.

LE RENOUVELLEMENT PARTIEL

Hier, la 7^e commission d'initiative parlementaire était réunie pour entendre les rapports de M. Princeteau, son président.

1^o Sur le projet de dissolution, présenté par M. Louis Blanc et ses collègues ;

2^o Sur le projet Denfert-Rochereau, demandant le renouvellement partiel ;

3^o Sur le projet Guibal, ayant le même objet par des voies différentes.

La commission s'était précédemment prononcée contre la prise en considération des trois projets.

Mais, sous prétexte que l'affermissement de la République formait un des considérants du projet Louis Blanc, l'honorable rapporteur a cru pouvoir induire de la non prise en considération que la commission d'initiative avait préféré le rétablissement de la monarchie légitime constitutionnelle.

Mais il n'a pas été dit un mot de tout cela, s'est écrit M. Langlé.

M. le baron Chaurand, quoique légitimiste, est intervenu avec beaucoup de tact pour les changements nécessaires à faire au rapport.

« Je demande à faire une observation pour ce qui me regarde, a dit M. Ducuing.

« Quoique républicain de principe, je ne voudrais pas de la République au prix d'une guerre civile. Prenez garde, messieurs, de provoquer à la guerre civile en voulant ramener la monarchie. Je livre ma réflexion à M. le président-rapporteur. »

Cette observation a jeté un froid naturel.

Les corrections ont été faites au rapport, qui constatera également que la commission s'était prononcée contre la dissolution et le renouvellement partiel à la majorité de 10 voix contre 9.

L'AMNISTIE

La commission chargée de l'examen de la proposition de MM. de Pressensé, Laboulaye, et plusieurs de leurs collègues, relative à l'élargissement d'une catégorie d'individus poursuivis ou condamnés à la suite de l'insurrection, a tenu cette après-midi une séance fort intéressante.

Elle a reçu, sous forme d'amendement, la proposition de MM. Brisson et Louis Blanc demandant une amnistie complète pour les actes qui ont suivi le 18 mars, excepté en ce qui concerne les crimes de droit commun.

C'est à tort qu'on a dit que M. de Pressensé et ses collègues avaient retiré leur proposition. Ce projet d'amnistie, qui fut présenté il y a trois mois, à l'époque où il se trouvait environ 25,000 prisonniers à juger, n'était plus applicable maintenant qu'il ne reste que 6,000 détenus, à l'égard desquels l'instruction est terminée et qui sont presque tous inculpés de crimes de droit commun. On s'est préoccupé alors de transformer la proposition de façon qu'on ne puisse rien objecter à son application. Ainsi, dans la séance de ce jour, M. Laboulaye s'est surtout attaché à solliciter une amnistie mettant à l'abri de poursuites ultérieures ceux des insurgés renvoyés à la suite d'ordonnances de non-lieu, et protégés également ceux qui, sans avoir été mis en état d'arrestation, pourraient être inquiétés de nouveau pour participation à l'insurrection.

MM. de Pressensé, Eugène Pelletan et de Ventavon ont, eux aussi, insisté énergiquement sur la nécessité d'accorder une amnistie à diverses catégories de individus poursuivis ou condamnés à raison de l'insurrection du 18 mars.

M. le comte de Bastard s'est élevé contre l'inopportunité du projet. Il estime que la commission, avant de se décider en faveur de tel ou tel système, doit attendre que le vaste procès qui se continue chaque jour devant les divers conseils de guerre soit entièrement achevé.

Aucune résolution n'a été prise par la commission.

PROJET DE LOI CONTRE L'INTERNATIONALE

La commission chargée d'examiner le projet de loi gouvernemental ayant pour objet d'écarter des peines contre les affiliés à l'Association internationale des travailleurs, a jeté sur lequel l'urgence a été déclarée, a par l'organe de M. Saez, déposé son rapport.

La commission a amendé sur plusieurs points le projet primitif du gouvernement. Elle en a notamment distrait, pour en faire ultérieurement l'objet d'un projet spécial, les dispositions dirigées contre les manœuvres ayant pour but de soustraire à la souveraineté nationale française les territoires de la Savoie et du comté de Nice. Voici d'ailleurs le projet de la commission :

Art. 1^{er}. — Toute association internationale qui, sous quelque dénomination que ce soit et notamment sous celle d'Association internationale des Travailleurs, aura pour but de provoquer à la suspension du travail, à l'abolition du droit de propriété, de la famille, de la patrie ou des cultes reconnus par l'Etat, constituera, par le seul fait de son existence, un attentat contre la paix publique.

Art. 2. — Tout Français qui, après la promulgation de la présente loi, s'affiliera ou restera affilié à l'Association internationale des Travailleurs ou à toute autre association professionnelle ou autre ayant le même but, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 50 à 1,000 fr. Il sera en outre privé de tous ses droits civils, civils et de famille énumérés dans l'article 42 du Code pénal.

Art. 3. — La peine de l'emprisonnement pourra être élevée à cinq ans, et celle de l'amende à 2,000 fr. à l'égard de ceux qui auront accepté une fonction dans une de ces associations ou qui auront sciemment concouru à son développement, soit en recevant ou en provoquant à son profit des souscriptions, soit en lui procurant des adhésions collectives ou individuelles, soit enfin en propagant ses doctrines, par des manifestes ou par le jugement correctionnel qui intervient à l'égard de la qualité de Français, et seront soumis, par suite, à toutes les mesures de police applicables aux étrangers.

Art. 4. — Seront punis de un à six mois de prison et d'une amende de 50 à 500 francs ceux qui auront organisé ou organisé un local pour une ou plusieurs réunions d'une partie ou section quelconque des associations susmentionnées, le tout sans préjudice des peines plus graves applicables, en conformité du code pénal, aux crimes et délits de toute nature dont auront pu se rendre coupables, soit comme auteurs principaux, soit comme auteurs secondaires, et dont il est fait mention dans la présente loi.

Art. 5. — L'article 463 du code pénal pourra être appliqué, quant aux peines de la prison et de l'amende prononcées par les articles qui précèdent.

Art. 6. — Les dispositions du code pénal et celles des lois antérieures auxquelles il n'est pas dérogé par la présente loi continueront de recevoir leur exécution.

Art. 7. — La présente loi sera publiée et affichée dans toutes les communes.

CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Présidence de M. Vautrain.

Séance du 19 février 1872

L'ordre du jour appelle la discussion sur la convention à passer avec le Cercle des Patineurs, pour la remise en état des lieux qu'il occupe au boulevard de Boulogne.

M. Raynal, au nom de la septième commission, propose d'approuver le devis des travaux à exécuter, s'élevant à la somme de 19,933 fr., et d'autoriser M. le préfet à consentir en faveur de ce Cercle la remise des termes de loyer du 1^{er} juillet 1870 au 31 mars 1871, sous la condition que M. le préfet fait observer que c'est une concession de faveur et non un dégrèvement qui demande le Cercle des Patineurs, qui offre de rétablir à ses frais, en se couvrant avec le prix des loyers, les locaux détruits pendant la guerre.

M. Ohnet fait remarquer que la Ville serait comme propriétaire, de faire les réparations nécessaires à la condition que ledit Cercle prendra à sa charge les 19,933 fr. de travaux à exécuter, sauf par lui à se rembourser avec le prix des loyers.

Le conseil accorde au Cercle des Patineurs la remise proposée, à la condition que ledit Cercle prendra à sa charge les 19,933 fr. de travaux à exécuter, sauf par lui à se rembourser avec le prix des loyers.

M. T. Rochas, fait, au nom de la commission spéciale des anciens comptes, un rapport sur la question du contrôle des caisses de la Ville par l'inspection des finances.

La commission étant complètement d'accord avec M. le préfet, qui s'est rendu dans son sein et avec lequel elle a étudié la question, n'a pas, en l'état, de résolution à proposer; elle croit qu'il n'y a rien à compléter l'accord et s'en rapporte à M. le préfet pour la suite à donner à la question.

M. le préfet dit qu'en effet il est d'accord avec la commission en ce qui concerne le contrôle du service des caisses de la ville par l'inspection des finances; il s'est entendu avec M. le ministre des finances pour que les caisses de la Ville soient désormais comprises par l'inspection dans la tournée des audits et des envois.

M. Allain-Targé appelle l'attention de l'administration sur un pamphlet distribué dans un grand nombre d'établissements congréganistes à l'occasion des prix, intitulé : Lettre d'un maître d'école à M. le ministre de l'instruction publique. Ce pamphlet traite à un point de vue exclusif de questions politiques qui devraient rester étrangères à l'enseignement primaire.

M. Gérard, directeur de l'enseignement primaire, répond qu'il fera faire une enquête sur ce fait.

Les distributions de récompenses trimestrielles se font ordinairement en présence des membres de la délégation cantonale, qui n'aurait évidemment pas approuvé la distribution d'un livret non autorisé par l'autorité supérieure.

L'orateur pense que le fait dont se plaint M. Allain-Targé est isolé.

M. Ohnet fait un rapport, au nom de la troisième commission, sur le déplacement de quelques stations de voitures de place; il propose que la station de la rue Chancel soit reportée rue de la Grande-Batterie, le long de l'une des façades de l'hôtel des Ventes. — Adopté.

M. Ferré demande le déplacement de la station de voitures établie rue des Quatre-Fils, le long du bâtiment des Archives nationales, et la démolition d'un mur appartenant à l'Etat et qui rétrécit trop la largeur de cette rue.

M. le directeur des travaux répond que le déplacement d'une station de voitures est toujours très difficile au point de vue pratique; chacun voudrait avoir une station à proximité de son domicile, mais personne ne veut l'avoir devant chez soi. Quant au mur, il ne menace pas ruine, et l'administration municipale ne peut en demander la démolition à l'Etat.

M. Riant demande qu'on établisse des urinoirs dans cette rue.

M. Ohnet demande qu'aux stations de voitures les joints des pavés soient enduits de bitume, afin d'éviter que les saletés ne s'impriment du fuyeur des chevaux et ne répandent de mauvaises odeurs.

M. Rigaud demande la prompt installation, dans un local convenable, d'une école laïque de jeunes filles qui s'est fondée dans le quartier Monceau pendant le siège et qui a été depuis communalisée.

M. le préfet répond que l'affaire s'instruit et sera prochainement soumise au conseil.

Sur le rapport de M. Hérisson, le conseil émet un avis favorable à l'acceptation du legs fait à l'administration de l'Assistance publique par M^{me} veuve Zimmermann.

M. Maublanc fait un rapport sur les dépenses de la préfecture de police.

Sur le chapitre XX, paragraphe 18, s'élevant à 300,000 fr., est adopté.

On passe au paragraphe 6, chapitre XX, montant à 1 million 205,894 fr. 60 c. M. le rapporteur appelle l'attention du conseil sur l'article 1^{er} de ce chapitre, s'élevant à 1,200 fr. pour le paiement de frais du conseil de révision. La facture du sieur Bouzé, greffier, datant du mois de décembre 1870, comprend des fournitures difficiles à justifier.

M. le secrétaire général fournit quelques explications à ce sujet.

M. le préfet répond qu'il fera faire une enquête sur le fait signalé par M. Maublanc.

Le § 6 du chapitre XX est fixé au total de 1 million 205,894 fr. 60 c.

Sur le rapport de M. Denizot, une diminution de 141,000 fr. est votée au chapitre XI du budget rectificatif de 1871, pour expédition d'actes de l'état civil.

Passant à l'examen du budget de 1872, M. Riant propose à l'article 1^{er}, chapitre VI, l'adoption du crédit de 80,000 fr. pour frais de recrutement du budget de 1872.

Le crédit de 500 fr., article 12, chapitre XV, pour la commission de statistique de Paris, est rejeté.

A l'article 13, la subvention de 18,000 fr. à la Caisse d'épargne est accordée, sous la réserve que l'opportunité de ce crédit sera discutée à l'occasion du budget de 1873.

Le chapitre XIX, s'élevant à 115,579 fr. et comprenant les remboursements par annuités dues par les fabricants à la Ville pour réparations ou construction d'églises, est adopté.

M. Gille examine le chapitre VII relatif aux cultes.

Il propose, au nom de la commission n^o 2, le vote des crédits suivants :

Loyers des églises et presbytères n'appartenant pas à la Ville..... 41.571 fr.

Indemnités de logement aux curés et desservants sans presbytère..... 31.200

Indemnités de logement aux aumôniers des hospices..... 9.900

Supplément de traitement et indemnités de logement aux pasteurs protestants..... 78.500

Supplément de traitement et indemnité de logement aux rabbins..... 12.500

Emploi de legs pour le service du culte..... 115

Total..... 173.786 fr.

PRIVILEGE DES PROPRIETAIRES EN MATIERE DE FAILLITES

Modification des articles 450 et 455 du code de commerce

L'Assemblée nationale a adopté, Le président de la République française promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les articles 450 et 455 du code de commerce sont modifiés et remplacés par les dispositions suivantes :

Art. 450. — Les syndics auront, pour les baux des immeubles affectés à l'industrie ou au commerce du failli, y compris les locaux dépendant de ces immeubles et servant à l'habitation du failli et de sa famille, huit jours à partir de l'expiration du délai accordé par l'article 452 du Code de commerce, aux créanciers domiciliés en France, pour la vérification de leurs créances, pendant lesquels ils pourront notifier au propriétaire leur intention de continuer le bail, à la charge de satisfaire à toutes les obligations du locataire.

Cette notification ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du juge-commissaire et le failli entendu.

Jusqu'à l'expiration de ces huit jours, toutes voies d'exécution sur les effets mobiliers du failli servant à l'exploitation du commerce ou de l'industrie du failli, et toutes actions en résiliation du bail seront suspendues, sans préjudice de toutes mesures conservatoires et du droit qui serait acquis au propriétaire de reprendre possession des lieux loués. — Dans ce cas, la suspension des voies d'exécution établie au présent article cessera de plein droit.

Le bailleur devra, dans les quinze jours qui suivront la notification qui lui sera faite par les syndics, former sa demande en résiliation.

Faute par lui de l'avoir formée dans ledit délai, il sera réputé avoir renoncé à se prévaloir des causes de résiliation déjà existantes à son profit.

Art. 455. — L'article 2102 du code civil est ainsi modifié à l'égard de la faillite :

Si le bail est résilié, le propriétaire d'immeubles affectés à l'industrie ou au commerce du failli, aura privilège pour les deux dernières années de location échues avant le jugement de faillite, pour l'année courante pour tout ce qui concerne l'exécution du bail et les dommages-intérêts qui pourront lui être alloués par les tribunaux.

Aus cas de non-résiliation, le bailleur, une fois payé de tous les loyers échus, ne pourra pas exiger le paiement des loyers en cours et toujours sans que les sûretés qui lui ont été données lors du contrat sont maintenues, ou si celles qui lui ont été fournies pendant la faillite sont jugées suffisantes.

Lorsqu'il y aura vente et enlèvement des meubles garnissant les lieux loués, le bailleur pourra exercer son privilège comme au cas de résiliation ci-dessus, et, en outre, pour une année à échoir à partir de l'expiration de l'année courante, que le bail ait ou non date certaine.

Les syndics pourront continuer ou céder le bail pour tout le temps restant à courir, à la charge par eux ou leurs concessionnaires de maintenir dans l'immeuble gage suffisant, et d'exécuter, au fur et à mesure des échéances, toutes les obligations résultant du bail ou de la convention, mais sans que la destination des lieux loués puisse être changée.

Dans le cas où le bail contiendrait interdiction de céder le bail ou de sous-louer, les créanciers ne pourront faire leur profit de la location que pour le temps à raison duquel le bailleur aurait touché ses loyers par anticipation, et toujours sans que la destination des lieux puisse être changée.

Le privilège et le droit de revendication établis par le n^o 4 de l'article 2102 du code civil, au profit du vendeur d'effets mobiliers ne peuvent être exercés contre la faillite.

Art. 2. — La présente loi ne s'appliquera pas aux baux qui, avant sa promulgation, auront acquis date certaine.

Toutefois le propriétaire qui, en vertu desdits baux, a un privilège pour tout ce qui est échu et pour tout ce qui est à échoir, ne pourra exiger par anticipation les loyers à échoir, s'il lui est donné des sûretés suffisantes pour en garantir le paiement.

Délibéré en séance publique, à Versailles, le 12 février 1872.

NOS INFORMATIONS

LA PREMIERE REPRESENTATION DE Ruy-Blas

Hier, à midi, une queue d'environ quinze personnes stationnait déjà à la porte — formée — du bureau de location de l'Odéon, dans l'espoir d'obtenir des places quelconques pour la première représentation de Ruy-Blas. A trois heures, il y avait deux cents personnes, à sept heures quinze cents. Tout ce monde, cela va sans dire, n'avait pas d'argent; de temps en temps, on députait des délégués chez les charcutiers et les boulangers du voisinage pour acheter des petits pains et du saucisson, et la jeunesse française, horriblement fatiguée mais patiente, devait ces comestibles variés à la clarté du gaz. De temps en temps, pour se distraire, on entendait en chœur la Marseillaise : les gardiens de la paix laissaient faire avec beaucoup de philosophie. Dans cette queue de quinze cents personnes, cent cinquante environ étaient munies de billets : la plupart de ces billets avaient été délivrés par Victor Hugo, qui avait reçu le matin, à ce sujet, une députation de étudiants. A sept heures et demie seulement on ouvrit le bureau de location; les vingt places réglementaires qui restaient à louer furent prises en moins de temps qu'il ne faut pour l'écrire, et, comme une foule énorme continuait à assiéger le contrôle, on

et assaiant à quelque chose de plausible ! Si ce n'est pas pour avoir fait la cour à une femme; si l'on n'a pas là-dedans une de ces causes secrètes qui arment la vengeance, qu'est-ce donc ? le vol ? On me disait, il n'y a qu'un instant, qu'il n'y a jamais eu de voleurs dans cette province.

— Monsieur Jacques, reprit Dominique, j'ai ajouté que le capitaine avait dans sa poche un porte-monnaie en cuir de Russie. Or, ce porte-monnaie, je l'ai retrouvé dans la poche de son frac, et il était suffisamment pourvu de pièces d'or, comme de coutume. M. le capitaine n'a jamais fait de dépense et ne craignait pas de s'approcher d'une table de jeu, ne sortait jamais sans avoir au moins quinze louis sur lui. Quand nous rentrerons à la Tremblaye, vous verrez bien qu'il a toujours cette même somme.

— S'il n'y a pas de vengeance, s'il n'y a pas d'amour, s'il n'y a pas de vol dans cette ténébreuse histoire, qu'y a-t-il donc ? répétait Jacques. C'est à se cogner la tête contre un roc.

— Les juges sauront bien voir clair, monsieur, dit un des hommes de l'escouade.

Cependant la patrouille, enhardie par une première découverte, marchait toujours à travers la forêt. Les domestiques, guidés par leur maître, cherchaient avec l'attention la plus rigoureuse à se mettre sur le sentier même qu'avaient dû suivre le malheureux Horace et son cheval en revenant au logis.

On tâtonnait, on hésitait; mais l'orage s'élevant tout à fait évanouit, la lune illuminait enfin les clairières du bois et permettait peu à peu de distinguer les objets avec plus de netteté.

A une petite distance de l'endroit où l'on avait rencontré l'anneau brisé, la scène changeait brusquement et avait quelque chose de tout particulier.

En y regardant avec un peu d'attention, on devinait aisément qu'une lutte avait dû se produire dans cette partie du bois.

On remarquait d'abord que plusieurs branches des taillis avaient été brisées récemment, puisque la cassure était toute fraîche. En même temps, sur le sol, la fougère et les hautes herbes étaient foulées et piétinées. Aux empreintes des sabots d'un cheval se mêlaient des pas d'homme assez nombreux, et ils annonçaient une semelle épaisse comme celle d'un rustre, d'un charbonnier ou d'un de ces chasseurs insoumis qui vivent de braconnage.

Jacques faisait tout haut des réflexions qui se rapportaient à ce dernier détail.

— Il faudrait, disait-il, s'arranger de façon que la justice prit l'empreinte de ces semelles. Cela peut devenir une preuve en cas d'enquête. La trace des pas peut être un indice.

Un de ceux qui faisaient partie de la petite bande se baissa alors jusqu'au ras du sol afin de mesurer les traces imprimées sur la terre mouillée. Il lui semblait en distinguer un assez grand nombre.

— Qui sait ? Ils étaient peut-être plusieurs pour faire le coup ? dit Dominique sous forme de question.

— Constatons toujours que c'est ici que le meurtre a dû s'accomplir, reprit un autre.

— On marqua, en effet, l'endroit, en plantant en terre une sorte de pieu.

— Très bien ! ce sera un point de repère, reprit Jacques.

On allait reprendre la route commencée, lorsqu'un bruit inattendu se fit entendre dans les taillis, à cinquante pas de distance environ de cette place maudite.

Jacques et son escorte dirigèrent aussitôt leurs regards de ce côté-là.

— Ils étaient tous aux écoutes, dans l'allure de chasseurs aux aguets.

— Chut ! Pas un mot ! dit Dominique à demi-voix.

— Ils s'avancèrent, mais avec des précautions d'une habileté infinie, en ayant bien soin de ne pas faire criser le sol sous leurs pas.

ferma toutes les portes. Ce fut le signal de véritables hurlements.

— Nous avons des billets et nous voulons entrer ! criaient la jeunesse française.

— Laissez-vous protester la signature du citoyen Hugo ? glapissait un petit étudiant qui se trouvait à côté de nous dans la queue, et qui s'agitait comme s'il avait eu du vif argent dans les veines.

Les gardiens de la paix continuant à ne tenir aucun compte des réclamations, la foule se porta en avant par un mouvement violent et brisa les balustrades. Il s'ensuivit une mêlée dans laquelle la jeunesse française se trépana horriblement sur les pieds. Enfin, à huit heures, les gardiens de la paix se décidèrent à faire sortir de la queue les personnes non munies de billets. Ce fut une terrible débâcle; les étudiants, consternés, coururent se reposer dans les cafés du voisinage en débâtant contre le « citoyen Hugo. »

L'entrée commença. La jeunesse française se précipita dans le théâtre comme à l'assaut, enleva les ouvreuses qui lui barraient le passage, et envahit les troisièmes et quatrième galeries, seules places qui ne fussent pas numérotées. Malheureusement, tout le monde ne put trouver à se caser. A huit heures dix, les privilégiés, ou plutôt les plus lestes, avaient pris place. Parmi eux se trouvaient, aux quatrième galeries M. Jules Ferry, ex-préfet de la Seine et futur diplomate. Il passait mélancoliquement sa main dans ses longs favoris, humilié de se voir si haut. Dans la soirée, du reste, il réussit à trouver une place

LA STATUE DU MARÉCHAL NEY

On restaure en ce moment le piédestal de la statue du maréchal Ney, qui, ainsi que la statue elle-même, reçut plusieurs balles lors de l'entrée des troupes dans Paris. Singulière destinée, que celle de ce soldat : deux fois fusillé, en réalité et en effigie !

LE PRINCE SCANDERBERG

Voulez-vous quelques détails sur l'organisation de la maison du prince Scanderberg, que plusieurs journaux accusent en ce moment, à tort ou à raison, d'être un simple aventurier nommé Georges Castriot ? Le prince Scanderberg, qui demeure rue du Bel-Respiro, dans l'hôtel de M. d'A..., a d'abord un concierge, lequel est commandeur de l'ordre de l'Étoile d'Épire, coiffé d'un fez et orné d'un tablier de cuir, — le commandeur est coordonné à ses moments perdus. Viennent ensuite deux officiers d'état-major, grand-croix de l'Étoile et toujours coiffés d'un fez. Ils ont pour mission spéciale de fournir les fusils du prince, qui sont au nombre de trente-cinq ou quarante au moins. Enfin vient le capitaine des gardes : un homme précieux qui cire les bottes du prince, introduit les visiteurs, sert à table, et chante des chansons albanaises que nous soupçonnons fort d'être du simple javanais. Costume : une redingote bleue crachée à la taille, de grandes bottes, trois crachats, un fusil en bandoulière, et le fez sur la tête.

Le prince Scanderberg, lui, est un homme de trente huit ou quarante ans, à l'air distingué. Il est toujours vêtu d'une grande robe noir boutonnée, fort bien reçu. En sortant, nous avons vu l'indiscrétion de demander au capitaine des gardes où étaient les gardes. — Là-bas ! nous a-t-il répondu d'une voix creuse avec un geste qui désignait probablement l'Albanie.

UN TERRIBLE ACCIDENT

M. le baron Litto, un des plus riches gentilhommes de la noblesse napolitaine, a été victime hier d'un terrible accident de voiture. Son coupé a été heurté, rue du Bel-Respiro, par un lourd haquet chargé de pièces de vin, et M. Litto a été frappé par le timon dans la poitrine. Transporté immédiatement chez lui, rue de Chateaubriand, il n'a repris connaissance qu'une heure après. Le docteur Cahot, immédiatement appelé, a déclaré l'état du baron Litto des plus graves, d'autant plus que le blessé est âgé de 71 ans. Le conducteur du haquet a été arrêté.

UNE TRIPLE EXÉCUTION

Hier matin à ou lieu, à Chartres, la triple exécution de Guénard, Quivri et Proust, condamnés par la cour d'assises d'Eure-et-Loir comme coupables d'assassinat suivi de vol. Les trois condamnés, extraits de leur cellule à six heures trois quarts, arrivaient au pied de l'échafaud à sept heures moins quelques minutes. A sept heures, la justice des hommes était satisfaite. Les patients ont montré beaucoup de fermeté et de résignation. Depuis que M. de Paris est revêtu de ses nouvelles fonctions de grand justicier de France, c'est la septième exécution qu'il accompli.

SUICIDES ET ACCIDENTS

Hier soir, le sieur François S..., âgé de trente-quatre ans, forgeron, demeurant rue Sedaine, 32, a été trouvé pendu à son domicile. Quelques lignes laissées par lui sur la table attestent que l'extrême misère l'avait poussé à cet acte de désespoir. M. Amuloux, commissaire de police, après les constatations d'usage, fit transporter le cadavre à la Morgue.

Hier soir, à la hauteur du pont des Saints-Pères, M^{lle} Sophie D..., couturière, demeurant avenue de Paris, se promenait sur la berge, lorsque tout à coup le pied lui manqua ; elle glissa et disparut bientôt dans le fleuve. Toutes les recherches demeurèrent infructueuses, et, à cette heure, le cadavre n'a pas encore été retrouvé.

ADULTÈRE

L'extrémité de la rue Montmartre était hier mise en émoi par une détonation d'armes à feu.

Les agents du poste de l'église Saint-Eustache s'empressèrent de se rendre à l'endroit où se trouvaient les coups de feu. Un sieur S..., fabricant de meubles demeurant boulevard Saint-Germain, venait de tirer à bout portant cinq coups de revolver sur le sieur Lagner, commis en marchandises, demeurant rue des Ecoles. Une balle, qui atteignit le dernier au défaut de l'épaule, lui fit une blessure qui nécessitera très probablement une amputation.

S..., a avoué, devant M. Tenaille, commissaire de police du quartier, qu'il avait voulu venger son honneur outragé par Lagner, qui avait détourné sa femme de ses devoirs.

DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN DE MARCHANDISES SUR LE CHEMIN DE FER DE CEINTURE

Ce matin à sept heures, sous le pont du phare des Buttes-Chaumont et près du tunnel, deux trains de marchandises venant en sens opposés, l'un de Ménilmontant l'autre de la Chapelle, allaient se croiser, lorsqu'une fautive manœuvre de l'aiguilleur fit dérailler le train de Ménilmontant, machine n° 849, en heurtant violemment l'autre train. Les dégâts sont purement matériels et se bornent à la perte de quelques fourgons, quelques personnes contusionnées : aucune blessure n'offrant quelque gravité.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES

(Par voie télégraphique.)

ANGLETERRE

Londres, 19 février. Chambre des lords. — Le duc d'Argyll prend la parole et s'exprime en ces termes : « Je constate que le juge supérieur regarda comme offensants quelques-unes des observations que j'ai présentées au cours de la discussion à laquelle a donné lieu la motion relative à la nomination de sir R. Collier. Tout en revendiquant le droit de discuter la lettre du juge, je n'ai hélas pas à retirer toutes les paroles qui ont pu l'offenser personnellement et à lui en exprimer mes regrets. »

Londres, 19 février. Chambre des communes. — M. Gladstone, répondant à M. Maguire, dit qu'il n'a aucune communication à faire relativement à l'intention du gouvernement d'acheter les chemins de fer d'Irlande.

Lord Enfield, répondant à M. Gilpin, dit qu'il est vrai que quelques files noires se trouvaient à bord d'un navire anglais qui a relâché à Malte. Il ajoute qu'elles ont été avisées qu'elles pouvaient

débarquer, recouvrer leur liberté, mais qu'elles ont persisté à continuer leur voyage. Répondant à M. Graves, lord Enfield dit que le gouvernement anglais a reçu l'avis que les gouvernements français ne frappa pas de droits différenciés le jute, le coton indien, ni la laine d'Australie importés directement par bâtiments français ou anglais, et qu'il ne sera établi aucuns droits additionnels en dehors de ceux qui ont été fixés par le traité de commerce de 1860, au sujet duquel les deux gouvernements échangent actuellement des communications.

M. Disraeli désire savoir à quelle date le gouvernement a reçu le mémoire américain. Il croit que M. Gladstone avait indiqué à ce propos la date du 1^{er} février ; mais il a été dit, depuis, que déjà le gouvernement l'avait reçu vers le 15 décembre.

M. Gladstone dit qu'il y aurait de grands inconvénients à répondre à une question concernant des dates et les actes du gouvernement, sans que l'interpellation ait été préalablement annoncée. Si M. Disraeli dépose sa demande d'interpellation, le gouvernement s'efforcera de lui fournir tous les détails possibles ; mais M. Gladstone est convaincu qu'il vaudrait mieux ne pas le faire en ce moment.

Répondant à M. Bouverie, M. Gladstone dit qu'il pourrait accorder au correspondant du *North* l'entrevue que celui-ci lui demandait, il lui a écrit la lettre qui a été récemment publiée.

Londres, 20 février, matin.

Chambre des Communes. — M. Cross propose un vote exprimant les regrets de la Chambre au sujet de la nomination de M. Collier comme conseiller de la couronne. L'orateur attaque vivement la conduite tenue par le gouvernement en cette circonstance.

Sir Rondell Palmer propose un amendement portant que la Chambre ne voit pas de juste cause de blâme pour le gouvernement dans cette nomination. M. M. Watkins, Williams, Donnan, appartenant au parti libéral, MM. Gathorne, Hardy et lord E. Cho, conservateurs, attaquent le gouvernement. Le lord-avocat, MM. Simon et Crawford le défendent.

M. Gladstone, défendant le gouvernement, s'étend sur cette considération que, par la nomination de sir R. Collier, il n'a pas violé la loi, mais seulement l'idée que quelques-uns se sont formée de l'intention de la loi. Il serait sévère d'infliger un blâme pour une faute si légère. La proposition de M. Cross est rejetée par 208 voix contre 211 ; l'amendement de sir Rondell Palmer est adopté.

LES AVIS MORTUAIRES

M. Edmond Maupas, architecte, élève de l'École des Beaux-Arts, vient d'être enlevé à sa famille. Celle-ci prie ceux de ses amis qui n'auraient pas reçu de lettre de vouloir bien considérer le présent avis comme une invitation. Le service aura lieu le 21 courant, à onze heures très précises, en l'église Saint-Gervais.

On se réunira à la maison mortuaire, rue de Rivoli, 28.

HOMMES ET CHOSES

Les astronomes me font toujours rire, et je ne suis pas le seul. Il y en a bien cinq ou six en France, mettons-en douze, qui, retirés sur les sommets de la science, comme des deux, ou comme des rats dans un fromage, grignotent à brèche-tente le budget, avec la conviction que le vulgaire les croit utiles et nécessaires. Le vulgaire, ils en feraient encore volontiers bon marché ; l'essentiel, pour eux, c'est que le gouvernement demeure bien persuadé de l'importance de leur sacerdoce ; et comme le gouvernement n'a jamais songé à mettre le nez dans toutes ces vèdies, on continuera à émerger à l'Observatoire jusqu'à la consommation des planètes.

J'ai assisté, un soir, à une discussion terrible, bien autrement fertile en injures que celle de Trissotin et de Vaduis, entre deux astronomes. L'un prétendait que la masse de la lune est 7,577 fois plus petite que celle de la terre ; l'autre soutenait qu'elle l'est 7,989 fois ; et ils entassaient, pour le prouver, chiffres sur chiffres, équations sur équations, le tout mélangé de termes ronflants et de définitions à perte de vue.

On voyait le moment où tous deux allaient nous dire : Entendez-vous le latin ? et s'écrier comme Sganarelle : *Cobricias, orci tharum, catalamus, singulariter, ossabandus, neques, nequer, polarinum, quipsa milus !* Samedi soir, tout Paris était astronome, ainsi que pendant le météore de ces jours derniers, en contemplant la lune entourée, à très grande distance, d'un cercle lumineux. Ce qui s'est défilé sur ce phénomène, les pronostics qu'on en tirait surtout, rempliraient dix colonnes du journal et, la persécution aidant, ce serait dix dernier grotesques à raconter.

Le fait est que le ciel se met bien en frais d'avertissements depuis quelque temps, et que si l'on n'avait pas le dictionnaire philosophique de Voltaire sous la main, on pourrait se laisser aller aux racontars des hommes femmes. Ce cercle lumineux m'épouvantait plus particulièrement, je dois l'avouer ; et je me serais bien gardé de faire part de mes appréhensions à qui que ce fût, car je me trouvais extrêmement séditieux.

Je me rappelle une prophétie terrible. On m'y croit guère aux prophéties ; mais on les lit toujours avec une certaine curiosité, tant l'inconnu a de séductions et d'entraînements. Maintenant que le danger est passé, on peut bien tout dire.

Le 16 août dernier, le *Figaro* avait publié une lettre d'un docteur Larney, qui, d'après une somnambule, très lucide, cela va sans dire, annonçait que « dans six mois M. Thiers succomberait à une maladie de cœur. Sa mort devait être instantanée. Grande confusion dans Paris. L'horrible société l'Internationale, salariée par la Prusse et l'Angleterre, se levait comme un seul homme. Une Saint-Barthélemy, Paris brûlé... » C'était effrayable, vous le voyez ; et comme l'homme cherche toujours dans les phénomènes célestes des présages ou des avertissements, — un anneau lumineux autour de la lune, — ce qui ne se voit pas souvent, pouvait annoncer une grande catastrophe.

Mais ce qui peut tranquilliser les esprits, c'est que Dieu ne doit pas se donner la peine d'annoncer les événements en faisant jouer les hôtes du firmament ; ce serait le zvaler aux agissements d'un directeur de théâtre, et M. Motiu trouve que ce n'est pas nécessaire.

Le jugement du 4^e conseil de guerre qui vient de condamner Blanqui à la déportation dans une enceinte fortifiée, a été apprécié, par tout le monde, comme bien sévère, si l'on se reporte aux premières condamnations prononcées par le conseil devant lequel comparurent Ferré, Paschal Grousset, Courbet, Lullier et Consorts.

Blanqui voulait renverser le 31 octobre, le gouvernement provisoire, composé d'émeutiers comme lui et n'a pas réussi. Le 18 mars d'autres émeutiers faisant partie d'une bande, ou de son bord, se sont emparés de Paris, capitale de la France. Pendant près de deux mois ils ont régné par la terreur, pour finir par d'effroyables assassinats et d'épouvantables incendies ; horreurs qui ne s'étaient pas vues depuis que l'histoire a été écrite, et Dieu sait si elle a été écrite souvent avec des

larmes, du sang et des flammes dévorantes. L'avocat de Blanqui, M^{le} Lechevalier, a du talent, mais je crois que pour la circonstance l'accusé aurait pu mieux choisir. M^{le} Lechevalier, préfat du 4 septembre, si je ne me trompe, ne pouvait déceint assimiler Blanqui à ses patrons ; mais si Blanqui eût prié de l'assister un de ces avocats — et il y en a — qui n'appartiennent à aucun parti politique et ne se laissent influencer ni par le gouvernement, ni par la presse, et n'examinent que la cause, cet avocat eût pu prendre pour thème une argumentation très large, j'en conviens, mais qui n'en est pas moins très serrée :

A savoir que Blanqui gémissait injustement dans les fers depuis très longtemps ; qu'il n'était coupable que de trop de civisme, et qu'on lui devait non-seulement des excuses, mais des compensations.

Car enfin, aurait-il pu s'écrier, le 31 octobre Blanqui combattait un gouvernement insurrectionnel, nommé d'émoués bandes d'émeutiers ; et puisqu'il s'est émeutiers sans encore pouvoir, je demande que mon client soit condamné à un ministère forcé, fût-il même de l'instruction publique, à l'exemple de M. Jules Simon — ou bien à représenter la France à l'étranger, comme M. Ernest Picard.

Mais la justice n'a pas de ces logiques, et c'est bien dommage. Blanqui est rendu aux prisons, son domicile ordinaire, et peu lui importe que l'enceinte soit fortifiée ou non. Aujourd'hui, pourvu qu'on lui laisse la disposition d'un télescope et d'un compas, son désir suprême est accompli. Il lit dans les astres. Grand bien lui fasse, et le corrigé des révolutions à jet continu.

Du reste, on l'a dit, Blanqui a toujours été un rêveur. Toute sa vie il a fait des... cachois en Espagne.

CHEVYRELS.

LES TRIBUNAUX

QUATRIÈME CONSEIL DE GUERRE (séant à Versailles)

Présidence de M. le colonel Robillard

Séance du 19 février

AFFAIRE DU DOCTEUR GOUPI

Le 4^e conseil de guerre était appelé aujourd'hui à juger le docteur Goupil, compromis dans l'attentat du 31 octobre, et, plus tard, sous la Commune, dans l'arrestation des deux Pères jésuites Caubert et Olivain.

Aux mois de mars 1871, le docteur Goupil a été condamné par contumace à deux ans de prison, au motif de la peine, pour les faits relatifs à l'attentat du 31 octobre.

Depuis son arrestation, une nouvelle poursuite a été dirigée contre lui, comme membre de la Commune, pour faits relatifs à l'arrestation et à la séquestration des Pères jésuites Olivain et Caubert.

Ce sont donc deux procès distincts, l'un basé sur des faits de même nature, dans lesquels l'accusé va successivement comparaître. Le conseil s'occupe d'abord de la première affaire, relative aux événements du 31 octobre, et qui a déjà été jugée par contumace.

Il résultait, d'après le rapport, que Goupil, professeur de médecine vétérinaire, profita de son séjour parisien par la reprise du Bourget par les Allemands, et l'annonce de la capitulation de Metz et des propositions d'armistice, aurait, avec plusieurs membres du comité républicain de son arrondissement — envali le cabinet de M. Étienne Arago, à l'hôtel de ville, et aurait demandé la démission du maire de Paris. C'est là, du reste, que l'accusation relève de plus grave contre le docteur Goupil.

A midi, la séance est ouverte. L'accusé Goupil est introduit.

Il est âgé de trente-trois ans. C'est un homme de haute taille, robuste malgré un certain embonpoint, cheveux noirs, yeux noirs, nez droit, menton carré, physionomie tout à fait intelligente et rasé, son langage, qui dénote une grande facilité d'élocution, ne manque pas d'une certaine élégance.

Nous remarquons que l'accusé porte souvent ses regards du côté de l'audience. Sa femme et son fils, un enfant de six ans, sont assis sur le premier banc des places réservées au public. Le docteur Goupil est connu par des études sur l'uroscopie.

Aux termes de l'ordre de mise en jugement, il est accusé d'arrestation et de séquestration sur la personne de M. le capitaine Dutilloy, à la date du 31 octobre.

M. le lieutenant Goin occupe le siège du ministère public. M^{le} Lachaud et Pimbert sont assis au banc de la défense. Répondant à l'interrogatoire du président, en ce qui concerne la prise à l'arrestation et à la séquestration de M. Dutilloy, le docteur Goupil déclare que le 31 octobre, l'accusé Goupil déclare à l'hôtel de ville pour y porter une délibération de la commission de son arrondissement ; puis de là — se portant à l'école de Médecine, où était son bataillon — il arriva à temps pour dissuader ses hommes de prendre les armes pour se porter sur l'hôtel de ville.

C'est après cet acte de modération qu'il se dirigea vers la mairie du 6^e arrondissement, où M. Robinet, le maire, lui donna l'ordre de réunir le plus d'hommes possible. A ce moment, arriva un capitaine porteur de l'ordre suivant : « Prière au chef du 115^e bataillon de réunir ses hommes et de les diriger sur l'hôtel de ville. » Cet ordre m'a paru irrégulier ; dit-il, j'en ai référé à la mairie, et après délibération on a pensé que la prudence commandait de garder à vue provisoirement le capitaine, porteur de la dépêche.

M. Jozon, ancien adjoint au cabinet de M. Étienne Arago, qui, d'après le rapport, a été nommé « Voici ce qui s'est passé : J'ai demandé à un employé de l'hôtel de ville nous trouver une pièce vide où nous puissions causer un instant. Nous voulions savoir comment allait se faire les élections du lendemain. Quand M. Arago est venu nous nous sommes retirés. » M. Jozon, ancien adjoint au cabinet de M. Étienne Arago, qui, d'après le rapport, a été nommé « Voici ce qui s'est passé : J'ai demandé à un employé de l'hôtel de ville nous trouver une pièce vide où nous puissions causer un instant. Nous voulions savoir comment allait se faire les élections du lendemain. Quand M. Arago est venu nous nous sommes retirés. »

ma mission est remplie, allons-nous en. » M. Goupil était sans armes. Henri de la Pommeraye, homme de lettres. M^{le} Lachaud. — M. de la Pommeraye a dit assister aux conversations qui ont eu lieu à l'école de médecine ; a-t-il souvenir de l'attitude de M. Goupil, des idées qu'il y aurait manifestées, et quelle est l'impression qui lui en est restée ? M. de la Pommeraye. — M. Goupil est un esprit fort distingué ; je l'ai entendu, s'adressant aux hommes du bataillon, et il ne paraissait pas moins disposé à soulever un mouvement politique. Il n'a traité que des questions administratives, et il a parlé seulement des élections du lendemain.

On s'est séparé dans des dispositions fort calmes, c'est-à-dire qu'il n'y a eu aucun appel aux armes, ni de la part de M. Goupil, ni de la part d'aucun des orateurs qui ont pris la parole.

L'accusation est soutenue très énergiquement par M. le lieutenant Goin.

M^{le} Lachaud présente la défense. A trois heures, le conseil se retire pour délibérer.

Après vingt minutes de délibération, le conseil rentre en séance, rapportant un jugement qui reconnaît l'accusé Goupil coupable à l'unanimité, avec admission de circonstances atténuantes, et le condamne, conformément aux art. 341, 463 et 401 du Code pénal, à deux ans de prison.

Société anonyme du journal la Liberté

Extrait du rapport à l'assemblée générale du samedi 17 février 1872.

Messieurs, Le conseil d'administration de la Société anonyme du journal la Liberté vous a convoqués pour soumettre à votre examen, conformément à nos statuts, la situation des affaires sociales à la date du 31 décembre dernier.

Pendant cette période de six mois, qui, aux termes de l'article 29 des statuts, forme le premier exercice de notre Société, le commerce et l'industrie se sont vivement ressentis des suites de l'invasion et de la guerre civile, et depuis le mois de décembre dernier, les journaux ont eu de plus à supporter le poids énorme de 30 francs par cent kilogrammes sur les papiers destinés à l'impression. Enfin, les annonces, qui, vous ne l'ignorez pas, constituent les bénéfices les plus nets d'un journal, ont subi le contre-coup de la stagnation des affaires.

Malgré tout, nous n'avons pas à nous plaindre de notre situation. Nous avons vu notre moyenne primitive de tirage s'élever de 26,000 à plus de 28,000 numéros par jour.

En conséquence de ce qui précède et de l'établissement des comptes de l'exercice 1871, nous avons l'honneur de vous proposer la répartition de la somme de 48,755 fr. 40 c. comme dividende, soit, après déduction des prélèvements réglementaires, 12 fr. 60 c. par coupon, laquelle somme serait payée dès demain, si le bilan inventaire recevait votre approbation.

L'assemblée générale ayant approuvé la répartition du dividende, le paiement du coupon échu le 31 janvier 1872 est effectué chaque jour, de midi à trois heures, à la caisse de la Société, rue Montmartre, 146.

LA SCIENCE

ACADEMIE DES SCIENCES

Séance du lundi 19 février 1872

PRÉSIDENCE DE M. FAYE

Mort de M. Langier. — La bibliothèque de l'École d'application de l'artillerie et du génie. — Composition des fumeroles des sulfates de Pouzoules et des Andes. — Fermentation du lait.

M. Janssen. — Discussion entre M. Le Verrier et M. Delaunay. — Discussion sur les fermentations.

Le président fait part à l'Académie de la mort d'un de ses membres, M. Stanislas Langier, membre de la section de médecine et de chirurgie. M. Langier était professeur de clinique chirurgicale à la Faculté de médecine et praticien de quelque renommée. Comme professeur et comme praticien, c'était un homme plein de douceur et de sang-froid, n'aspitant point à briller et ne brillant point ; un de ces chirurgiens classiques, hardis à l'occasion, mais fuyant l'occasion ; un esprit timide et circonspect, préférant la sûreté de l'expérience ordinaire au danger des doctrines. M. Nélaton a prononcé sur la tombe de M. Langier un discours où il a fait ressortir les mérites de son collègue. Ses mérites, comme ceux de M. Nélaton lui-même, comme ceux de presque tous les chirurgiens, sont des mérites d'utilité et non des mérites d'éclat, c'est-à-dire quelque chose qui se rapproche plus de l'habileté manuelle que de la puissance intellectuelle.

Le général commandant l'École d'application de l'artillerie et du génie écrit à l'Académie pour le prier de vouloir bien concourir, par des dons, à la reconstruction de la bibliothèque de l'École, les Prussiens s'étant emparés, à Metz, de la plupart des ouvrages composant l'ancienne bibliothèque.

M. de Luca, chimiste italien, envoie à l'Académie les résultats de ses recherches sur les gaz qui se dégagent des sulfates de Pouzoules. Ces sulfates sont, comme on les sait, les mines naturelles d'où l'on extrait le soufre. Les gaz analysés par M. de Luca sont composés en grande partie d'acide carbonique et d'une petite proportion d'hydrogène sulfuré. A deux mètres de profondeur dans le sol, le mélange ne contient que des deux gaz ; mais lorsqu'on se rapproche de la superficie de la terre, on peut d'air se trouve un à l'acide carbonique et au gaz sulfuré.

M. Bousisingault rappelle à ce sujet que les fumeroles des Andes, en Amérique, présentent une composition tout à fait semblable.

M. Blondlot transmet à l'Académie ses expériences sur la fermentation du lait. Il en résulte que le lait n'éprouve la fermentation alcoolique qu'à une température de 35 à 40 degrés. M. Bousisingault fait remarquer que les Kalmouks portent depuis longtemps le lait de jument à cette température pour le faire fermenter et obtenir ainsi une boisson alcoolique dans laquelle tout le sucre du lait s'est transformé en alcool.

M. Janssen, notre habile astronome et physicien, qui s'est rendu dans les Indes aux frais du gouvernement pour y étudier l'éclipse du 12 décembre, écrit à l'Académie qu'il sera de retour au commencement de mars. Sa lettre est datée de Madras. Il s'occupait, au moment où il écrivait, de faire des observations météorologiques et de rassembler des collections d'animaux pour le jardin des plantes.

M. Le Verrier, répond à quelques critiques qui lui ont adressées au sujet des attaques qu'il a dirigées récemment contre les publications de l'Observatoire. Il persiste à soutenir que ces publications contiennent beaucoup d'erreurs et à considérer comme indispensable la confection d'une édition authentique des observations météorologiques faites à l'Observatoire de Paris depuis un siècle. D'après lui, l'Annuaire météorologique de l'Observatoire contiendrait au moins cinq cents erreurs.

La discussion sur les fermentations est reprise par M. Pasteur. Pourquoi donc l'illustre savant persiste-t-il à réitérer les arguments et à réduire à leur juste valeur les expériences de M. Frémy ? Pourquoi se fatigue-t-il et emploie-t-il un temps précieux à essayer de convaincre qui ne veut pas être convaincu ? Harvey ne répondit pas à Guy-Patin ou à Riolan, qui niaient la circulation du sang. On ne répond pas à des paralogismes aussi absurdes, à des méprises expérimentales aussi évidentes que celles de M. Frémy. Car la question n'est plus une affaire de science ; c'est une affaire de logique, où il suffit de la raison la plus élémentaire pour apercevoir de quel côté est la vérité, et une vérité si nette, si impérieuse, que l'esprit est absolument contraint d'y acquiescer. Aussi, nous sommes convaincus que l'Académie perd de sa dignité et de son crédit en tolérant plus longtemps une discussion où l'un des adversaires prouve qu'il ignore aussi complètement les règles de la méthode expérimentale, et se jette aussi gaillardement de la logique vulgaire.

Mais le public afflue toujours à la séance, depuis que cette discussion est engagée, et nous devons en dire en résumé les phases. M. Pasteur a apporté à l'Académie des ballons et des flacons contenant, depuis plusieurs semaines, du lait, du jus de raisin et du jus d'orange, en contact avec de l'air débarrassé de germes. Ces liquides, éminemment et rapidement fermentescibles au contact de l'air ordinaire, n'ont pas présenté trace d'altération dans l'air pur. Sitôt qu'on les a replacés en contact du premier, ils ont fermenté. Rappelons, encore une fois, que la même expérience a été faite par M. Pasteur avec du sang, de l'urine, etc., etc. Bref, tous les liquides qui fermentent dans l'air pur ne fermentent pas dans l'air pur. De quel nom appeler, grand Dieu ! l'entêtement de ceux qui nient après cela que la cause de la fermentation soit dans les impuretés, dans les poussières, dans les germes de l'air ? Nous en adjurons M. Pasteur ; qu'il cesse de répondre. D'autres travaux, d'autres découvertes le réclament, et il n'a pas le droit d'user ses forces dans la stérile critique de travaux détestables. — P. P.

BIBLIOGRAPHIE

Sous ce titre : *Histoire du plébiscite et de ses conséquences*, les auteurs des *Romans nationaux* viennent de rassembler, dans un de ces récits dramatiques et touchants dont le succès est européen, l'histoire de nos derniers désastres. Il appartient aux auteurs du *Consentir de 1819* et de *l'Invasion* de tirer du présent les leçons que leur avertit le passé.

Un volume in-18, 3 fr. 50 c. contre mandat de poste, chez J. Hetzel, 18, rue Jacob.

La commission de décentralisation a étudié la question sous toutes ses faces, et elle a conclu à l'unanimité que cette juridiction administrative devait être supprimée. Les conseils de préfecture, tribunaux de première instance ne présentent aucune garantie d'indépendance dans les affaires où l'Etat est partie ; ils ne sont en effet qu'une pépinière de jeunes administrateurs, qui ne font qu'y passer pour être appelés bien vite à des postes plus élevés. Quant au conseil d'Etat, il a été jusqu'à présent toujours composé de magistrats, et non de juristes du gouvernement et de celui-ci, comme cela est arrivé, avant le droit de renvoyer quand cela lui plaisait. (Mouvement.)

M. Raudot ajoute que l'attribution de toutes les affaires entre les particuliers et l'administration, réservée à ce corps unique siégeant à Paris, est une mainmise qui ne peut être maintenue que si le conseil d'Etat est maintenu. L'orateur ne dira que quelques mots pour faire comprendre l'injustice de la justice administrative. En effet, elle repose sur cette idée que, dans les questions où l'Etat est intéressé, il faut qu'il soit juge ou qu'il ait des juges à lui. Y a-t-il quelque chose de plus injuste que de plus inopportune que cette idée de l'Etat juge et partie dans sa propre cause ?

La commission de décentralisation a étudié la question sous toutes ses faces, et elle a conclu à l'unanimité que cette juridiction administrative devait être supprimée.

Les conseils de préfecture, tribunaux de première instance ne présentent aucune garantie d'indépendance dans les affaires où l'Etat est partie ; ils ne sont en effet qu'une pépinière de jeunes administrateurs, qui ne font qu'y passer pour être appelés bien vite à des postes plus élevés.

Quant au conseil d'Etat, il a été jusqu'à présent toujours composé de magistrats, et non de juristes du gouvernement et de celui-ci, comme cela est arrivé, avant le droit de renvoyer quand cela lui plaisait. (Mouvement.)

M. Raudot ajoute que l'attribution de toutes les affaires entre les particuliers et l'administration, réservée à ce corps unique siégeant à Paris, est une mainmise qui ne peut être maintenue que si le conseil d'Etat est maintenu.

L'orateur ne dira que quelques mots pour faire comprendre l'injustice de la justice administrative. En effet, elle repose sur cette idée que, dans les questions où l'Etat est intéressé, il faut qu'il soit juge ou qu'il ait des juges à lui. Y a-t-il quelque chose de plus injuste que de plus inopportune que cette idée de l'Etat juge et partie dans sa propre cause ?

La commission de décentralisation a étudié la question sous toutes ses faces, et elle a conclu à l'unanimité que cette juridiction administrative devait être supprimée.

Les conseils de préfecture, tribunaux de première instance ne présentent aucune garantie d'indépendance dans les affaires où l'Etat est partie ; ils ne sont en effet qu'une pépinière de jeunes administrateurs, qui ne font qu'y passer pour être appelés bien vite à des postes plus élevés.

Quant au conseil d'Etat, il a été jusqu'à présent toujours composé de magistrats, et non de juristes du gouvernement et de celui-ci, comme cela est arrivé, avant le droit de renvoyer quand cela lui plaisait. (Mouvement.)

M. Raudot ajoute que l'attribution de toutes les affaires entre les particuliers et l'administration, réservée à ce corps unique siégeant à Paris, est une mainmise qui ne peut être maintenue que si le conseil d'Etat est maintenu.

L'orateur ne dira que quelques mots pour faire comprendre l'injustice de la justice administrative. En effet, elle repose sur cette idée que, dans les questions où l'Etat est intéressé, il faut qu'il soit juge ou qu'il ait des juges à lui. Y a-t-il quelque chose de plus injuste que de plus inopportune que cette idée de l'Etat juge et partie dans sa propre cause ?

La commission de décentralisation a étudié la question sous toutes ses faces, et elle a conclu à l'unanimité que cette juridiction administrative devait être supprimée.

Les conseils de préfecture, tribunaux de première instance ne présentent aucune garantie d'indépendance dans les affaires où l'Etat est partie ; ils ne sont en effet qu'une pépinière de jeunes administrateurs, qui ne font qu'y passer pour être appelés bien vite à des postes plus élevés.

Quant au conseil d'Etat, il a été jusqu'à présent toujours composé de magistrats, et non de juristes du gouvernement et de celui-ci, comme cela est arrivé, avant le droit de renvoyer quand cela lui plaisait. (Mouvement.)

M. Raudot ajoute que l'attribution de toutes les affaires entre les particuliers et l'administration, réservée à ce corps unique siégeant à Paris, est une mainmise qui ne peut être maintenue que si le conseil d'Etat est maintenu.

L'or

aller au Parlement. Ce sont les luttes des Parlements contre l'administration qui ont fait naître ces conflits de toutes sortes, si contraires à la protection générale des citoyens.

de loi, et ils sont renvoyés à la commission du budget. Modification à un article du code pénal.

qui est presque toujours confirmée par le public. Ce matin, comme d'habitude, M. Léon Renaud, qui assistait cependant à la représentation de *Ruy-Blas*, a eu sous les yeux, à l'heure inattendue, le couple rendu de la pièce.

naire de la chose, c'est qu'il n'en souffre que très modérément. A quand le convert complet? Entre bourgeois.

Finissons par une nouvelle qui va combler de joie les amis de la décentralisation littéraire et musicale. L'Africain, opéra en cinq actes, du regretté Siniot qui est mort sans avoir eu la suprême consolation de voir représenter une œuvre à laquelle il avait consacré sa vie entière, est joué pour la première fois, ce soir, 20 février — Cette date comptera dans les éphémérides de l'art — au théâtre des Nouveautés, 60, faubourg Saint-Martin.

OBLIGATIONS VIAGÈRES PRODUISANT 10, 15, 20 0/0 DU CAPITAL VERSÉ Emises par LE CRÉDIT VIAGER

Et la République, qui ne peut se pratiquer que par le concours et le dévouement de tous, qui ne peut être un gouvernement qu'à la condition d'assurer l'ordre au dedans et de relever la France au dehors, croyez-vous qu'il soit possible de se prononcer dès à présent sur une institution qu'on présente comme une deuxième Chambre hybride, comme la fausse monnaie d'une Chambre haute?

Après quelques observations de M. Raudot, qui insiste sur ce point que le rétablissement du conseil d'Etat c'est le retour à la centralisation, M. le garde des sceaux, ministre de la justice, a la parole.

Grandes réceptions hier à l'Archevêché, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 127. Mgr l'archevêque de Paris a reçu tous les prélats de passage à Paris: Mgr Duquesnay, qui devait partir le soir même pour prendre possession de son nouveau siège; toutes les notabilités du clergé parisien et un grand nombre de dames patronesses pour l'œuvre de la libération du territoire.

LES THEATRES Hier, dès midi, ainsi que nous le disons plus haut, la queue se formait aux abords de l'Odéon, pour la première représentation de *Ruy-Blas*.

Le Syndicat de la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, certain d'être l'interprète des sentiments patriotiques de tous les sociétaires, a décidé qu'il sera fait abandon des droits d'auteurs afférents à ladite Société pour toutes représentations, tous concerts et bals, exclusivement et entièrement donnés au profit de l'Œuvre nationale de la libération du territoire.

BULLETIN COMMERCIAL Paris, le 20 février 1872. Céréales Point de changement dans la situation.

ERCHOS DE PARTOUT C'est à tort que plusieurs journaux ont annoncé que la blessure du prince de Bauffremont n'avait aucun caractère de gravité. M. de Bauffremont a reçu au côté un coup d'épée qui, de l'avis des médecins, n'a pas permis la continuation du combat.

Grandes réceptions hier à l'Archevêché, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 127. Mgr l'archevêque de Paris a reçu tous les prélats de passage à Paris: Mgr Duquesnay, qui devait partir le soir même pour prendre possession de son nouveau siège; toutes les notabilités du clergé parisien et un grand nombre de dames patronesses pour l'œuvre de la libération du territoire.

LES THEATRES Hier, dès midi, ainsi que nous le disons plus haut, la queue se formait aux abords de l'Odéon, pour la première représentation de *Ruy-Blas*.

BULLETIN COMMERCIAL Paris, le 20 février 1872. Céréales Point de changement dans la situation.

LES THEATRES Hier, dès midi, ainsi que nous le disons plus haut, la queue se formait aux abords de l'Odéon, pour la première représentation de *Ruy-Blas*.

BULLETIN COMMERCIAL Paris, le 20 février 1872. Céréales Point de changement dans la situation.

ERCKMANN-CHATRIAN HISTOIRE DU PLÉBISCITE Racontée par un des 7,500,000 oui

VENTES IMMOBILIÈRES A L'ENCHÈRE MAISON A PARIS rue de Châteaudun, 10 bis. Revenu brut annuel, 15,000 fr. — Mise à prix, 600,000 fr.

VENTES IMMOBILIÈRES A L'ANNALE AVENDRE 90,000 fr. ou à louer 5,000 fr. meublé Château-Villa, 2 h. de Paris (Eure), jardin, eau, ombrages, serres, orang., etc.

VENTE par suite de décès, rue de Lille, 123, le samedi 24 février 1872, à une heure, par M. Henri LECHAT, commissaire-priseur, rue Baudin, 6 (square Montholon).

CAISSE des Emprunts de ville et de l'Etat, 100, rue de Valenciennes. Opérations de Bourse et de Banque. Avances sur titres au taux de la Banque de France.

BOUGIE INDUSTRIELLE MALADES et BLESSÉS. Soulag. par lits et fauteuils mécaniques. Vente et location, Dupont et Villain, succ. de Gellé, rue Sarpente, 18.

EAU DES FÈVES Exposition Universelle 1867. Rien à craindre dans l'emploi de cette Eau merveilleuse dont Madame GARAU FELIX s'est faite la propagatrice.

PROGRAMME DES SPECTACLES DU 20 FÉVRIER 1872 THEATRE-FRANÇAIS. — 8 h. 0/0 LES PROJETS DE MA TANTE

OPÉRA-COMIQUE. — 8 h. 0/0 LE PRÉ AUX CLERCS op.-c. 3 a. Planard, Hérod.

VAUDEVILLE. — 8 h. 1/4 BARAGAS comédie en 5 actes, V. Sardou

LA PRINCESSE GEORGES s. 3 a. Dumas fils. CHATELET. — 7 h. 0/0 LE JUIF ERRANT

SAITE. — 7 h. 0/0 LE ROI CAROTTE op.-b., féerie, 4 a. 22 tabl.

LES DOCTEURS DE LA RUE DE LA Vierge, F. Ricci PREMIERE FAUCHEUR c. 1 a. A. Darcy